



l'Europe
s'engage
en France

ORIENTATIONS IEJ 2018-2020

AU TITRE DU VOLET DECONCENTRE
EN ILE-DE-FRANCE
POUR LA SEINE-SAINT-DENIS

PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL
(PON) 2014-2020
POUR LA MISE EN OEUVRE DE
L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES
(IEJ) EN METROPOLE ET OUTRE-MER

Version finale, validée en Comité régional de suivi interfonds (CRSI)
du 1^{er} février 2018



DIRECCTE D'ÎLE-DE-FRANCE
Département du Fonds Social Européen
21 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

Date de lancement des orientations 2018-2020 :

Lundi 5 février 2018

Toute question relative aux orientations peut être posée à l'adresse suivante : idf.departement-fse@direccte.gouv.fr

Date de limite de dépôt des candidatures :

Mardi 15 mai 2018

La demande de concours est **obligatoirement** à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

(entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS GENERAUX	5
<i>1.1. Typologie d'actions</i>	7
1.1.1. Lignes de partage régionales	7
1.1.2. Actions éligibles	8
Actions d'immersion en entreprise : stage, mise en situation en milieu professionnel ...	10
Actions d'intermédiation (Parrainage / tutorat)	10
SAS vers l'emploi ou la formation.....	10
- Actions de préparation à l'alternance, à l'apprentissage ou à la formation en complémentarité avec les actions de la Région d'Ile-de-France ;.....	10
- Action d'installation des apprentis (achat des premiers matériels)	10
1.1.3. Actions inéligibles	10
<i>1.2. Publics cibles</i>	11
<i>1.3. Typologie d'organismes porteurs de projets</i>	12

PREAMBULE

RAPPEL DE L'OBJECTIF D'EFFET LEVIER DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

La participation de l'Union européenne (UE) doit représenter une valeur ajoutée, en permettant de cofinancer des opérations qui n'auraient pas pu être mises en œuvre sans cette participation et des actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du de l'IEJ et du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du de l'IEJ et du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

L'enveloppe globale de FSE-IEJ disponible est limitée sur la période 2018-2020. Elle sera donc concentrée sur des opérations de porteurs de projets ayant démontré leur réel effet levier en termes d'accompagnement qualitatif vers l'emploi ou la formation des jeunes NEET de la Seine-Saint-Denis, au cours de la période 2014-2017.

Tout porteur est invité à consulter le document « Critères de sélection et orientations en matière de simplification IEJ 2018-2020 », en complément des présentes orientations.

CADRE D'INTERVENTION

AXE PRIORITAIRE 1

ACCOMPAGNER LES JEUNES NEET VERS ET DANS L'EMPLOI

OBJECTIF THEMATIQUE 8 : PROMOUVOIR L'EMPLOI DURABLE ET DE QUALITE ET SOUTENIR LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE

Priorité d'investissement 8.2 : *Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse.*

► **Objectif spécifique unique** : Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET (Neither in Employment nor in Education or Training).

DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS GENERAUX

Traduction de l'engagement de l'Union européenne à agir en faveur de l'emploi des jeunes, l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) vise à offrir un parcours d'insertion professionnelle et sociale aux jeunes Européens les plus en difficulté. A travers le programme opérationnel national¹ (PON) pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en métropole et outre-mer, publié le 3 juin 2014 pour la période 2014-2015 (avec une réalisation possible jusqu'au 31-12-2017) et dont la prolongation pour la période 2018-2020 a été adoptée le 18 décembre 2017 par la Commission européenne, la France mobilise des crédits pour le renforcement de l'activation et de l'intervention précoce auprès des jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation.

Il s'agit de proposer à ces jeunes un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage, dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou de leur sortie de l'enseignement formel.

L'IEJ vise ainsi tous les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (dénommés NEET²), résidant dans les régions éligibles, et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.

Au titre de la prolongation du programme opérationnel national de l'IEJ sur la période 2018-2020, l'architecture de gestion de l'IEJ est partagée, selon le même schéma que le FSE, entre l'Etat et les Régions. L'IEJ est mise en œuvre de la façon suivante :

- 35% du total est confié en gestion aux Conseils régionaux, respectant ainsi l'accord de 2013 sur le partage des crédits FSE
- 10 % du total est dévolu à des territoires « infrarégionaux » situés dans des régions non éligibles au titre du mécanisme de flexibilité. Sont concernés la Haute-Garonne, **la Seine-Saint-Denis**, les Bouches du Rhône, le Var, la Moselle, la Meurthe et Moselle et les départements corses.

L'IEJ se traduit par un abondement de crédits pour les régions dans lesquelles le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25%, avec une flexibilité de 10% maximum des crédits pouvant être répartis dans des zones infrarégionales. En Île-de-France, selon l'arbitrage national rendu en la matière, **seul le territoire du département de la Seine-Saint-Denis (93) est concerné.**

En effet, les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus de Seine-Saint-Denis se distinguent des jeunes franciliens dans leur ensemble par une forte surreprésentation au sein des inactifs non scolarisés et par des conditions d'emploi plus dégradées : alors que, selon le recensement de l'INSEE de 2014, les jeunes de 16 à 25 ans de Seine-Saint-Denis représentent 13,3% des jeunes franciliens, ils représentent 19,6% des NEET³ soit 50 000 jeunes séquanodionysiens en 2014.

¹ Le 15 novembre 2017, la France a sollicité auprès de la Commission européenne une modification et une prolongation du PON IEJ pour la période 2018-2020. Cette modification a été adoptée le 18 décembre 2017 par la Commission européenne.

² NEET: *Neither in Employment nor in Education or Training*.

³ Selon la DARES, pour estimer le nombre de NEET à partir du recensement, il faut filtrer le nombre de jeunes suivant le type d'activité, en gardant les chômeurs, les hommes ou femmes au foyer et les autres inactifs

Au seul niveau départemental, les NEET représentent 25% des jeunes de 16 à 25 ans (un des taux les plus élevés de tous les départements français métropolitains) contre seulement 17% au niveau régional. Le territoire abrite une concentration importante des jeunes chômeurs sur le département (18 % des jeunes chômeurs franciliens et 14 % jeunes actifs franciliens), soit 34 000 jeunes chômeurs au sens du recensement qui habitent en Seine-Saint-Denis en 2014.

La mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des jeunes NEET du département de la Seine-Saint-Denis représente un enjeu important, tant dans une perspective d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté que pour des motifs économiques. Il s'agit, en effet, d'apporter une réponse aux difficultés économiques et sociales auxquelles se trouvent confrontée une partie des jeunes du département de la Seine-Saint-Denis, mais également de renforcer à plus long terme la compétitivité économique ce qui suppose de pouvoir s'appuyer sur des jeunes formés et qualifiés dans des secteurs porteurs de croissance et d'emploi.

Le déploiement du Grand Paris de l'emploi et des entreprises (GPEE) est un enjeu majeur. Les investissements consentis dans le cadre de ce projet doivent profiter aux entreprises, aux salariés et demandeurs d'emplois franciliens. Dans ce cadre, les actions d'accompagnement vers l'emploi ou la formation permettant à des jeunes NEET de la Seine-Saint-Denis de se positionner sur les offres d'emploi générées par les chantiers du Grand Paris, ainsi que ceux relatifs aux équipements à réaliser pour les jeux olympiques (JO) 2024, peuvent faire d'objet d'une mobilisation des crédits du volet déconcentré en Ile-de-France du PON IEJ, dans le cadre des présentes orientations IEJ 2018-2020.

Les actions cofinancées en Seine-Saint-Denis pour la période 2018-2020 doivent porter sur des actions d'accès à l'emploi ou à la formation.

Conformément aux recommandations de la garantie européenne pour la jeunesse, les jeunes *NEET*, sitôt après leur repérage, doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin de sécuriser leur intégration dans un parcours vers l'emploi, en leur proposant une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage. Dans une logique de complémentarité des interventions, les prescriptions vers les dispositifs régionaux de pré-qualification et de qualification doivent être favorisées.

- **L'accompagnement personnalisé :**

L'objectif est d'augmenter le nombre de jeunes NEET bénéficiant d'un accompagnement et d'un suivi renforcé sur l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis. Les projets doivent favoriser une intégration professionnelle durable et de qualité au terme du parcours vers l'emploi.

Les projets doivent correspondre à des actions d'accompagnement social et professionnel renforcé, global et intégré. Ils doivent contribuer à renouveler les modalités d'accompagnement mises en œuvre dans le cadre des dispositifs existants, en particulier le PACEA (parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), ou dans le cadre de dispositifs nouveaux et expérimentaux. Sont notamment attendues une augmentation des mises en situation professionnelle et des immersions des jeunes NEET à l'occasion de leur parcours d'accompagnement.

L'accompagnement proposé au jeune doit être individualisé. Cela requiert un diagnostic de la situation du jeune au moment de son entrée sur le dispositif, de façon à définir les modalités et les objectifs de son parcours au sein du dispositif. La modularité et l'intensité des actions d'accompagnement sont à adapter selon le degré d'éloignement du jeune NEET par rapport au marché du travail.

Le parcours progressif ainsi défini doit être co-construit et ajusté avec le jeune. Cet accompagnement doit faire l'objet d'un engagement entre le jeune et la structure accompagnante à partir d'un diagnostic.

L'accompagnement peut être constitué d'actions visant l'identification et la valorisation des points forts et des compétences acquises par le jeune, y compris des compétences non professionnelles et non techniques (expression, sens du travail en équipe, travail autour des compétences sociales...), transférables aux situations professionnelles.

- **Des opportunités d'insertion professionnelle, grâce à l'acquisition de compétences par l'immersion en milieu professionnel :**

La structure bénéficiaire doit avoir pour objectif de multiplier les opportunités d'insertion professionnelle, grâce à l'acquisition de compétences valorisées à l'occasion de périodes d'immersion dans le monde professionnel.

L'objectif est de créer des liens directs, immédiats et privilégiés entre les jeunes et les employeurs, non seulement comme vecteur du développement de l'autonomie sociale et professionnelle du jeune accompagné, mais aussi comme facteur de développement économique du territoire. Sont privilégiés les projets susceptibles de créer des opportunités d'accès à l'emploi ou à la formation en lien avec les chantiers du Grand Paris et/ou les Jeux Olympiques de 2024.

Cette modalité d'intervention permet de révéler les qualités et les capacités de l'individu en situation professionnelle sans imposer, a priori, la nécessité d'être formé. Il s'agit ici de faire du travail et de la mise en situation professionnelle une modalité de qualification et d'autonomie pour les NEET qui entrent sur le marché du travail.

1.1. Typologie d'actions

1.1.1. Lignes de partage régionales

L'appel à projets IEJ du volet déconcentré du PO IEJ est établi en tenant compte des lignes de répartition concertées avec le Conseil Régional, conformément à l'arbitrage du gouvernement sur l'architecture de gestion de l'IEJ. L'accord du 17 février 2015 entre l'Etat et la Région d'Ile-de-France est disponible sur le site www.europeidf.fr *Accord sur les lignes de partage entre le Conseil régional d'Ile-de-France et l'Etat – 17 février 2015.*

En matière d'IEJ, il prévoit les lignes de partage suivantes :

- **Compétence de la DIRECCTE sur le volet déconcentré francilien du PON IEJ :** peuvent être cofinancées les actions d'accès à l'emploi (préparation à l'emploi, préparation aux entretiens d'embauche, culture d'entreprise, relations avec les entreprises, intermédiation, accès à l'apprentissage, soutien à la mobilité et à l'installation des apprentis).
- **Compétence du Conseil régional sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, au titre de l'IEJ :** peuvent être cofinancées les actions de repérage, de formations pré-qualifiantes et qualifiantes, d'apprentissage, et d'accompagnement à la création d'activité.

Les actions spécifiques de repérage, notamment celles en lien avec la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire, relèvent du champ d'intervention du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020. Toutefois, des actions de repérage consistant en des actions d'information, de mobilisation ou de remobilisation pour favoriser l'orientation des jeunes NEET et s'inscrivant dans des projets d'accompagnement vers l'emploi et la formation, sont éligibles au titre du volet déconcentré francilien du PON IEJ. Les prescriptions vers les dispositifs régionaux de pré-qualification et de qualification doivent être favorisées.

1.1.2. Actions éligibles

Assistance aux personnes uniquement

Au titre du volet déconcentré en Ile-de-France du PO IEJ, sont éligibles au titre des orientations IEJ 2018-2020 des projets ayant pour objectif :

- **l'accompagnement professionnel et social renforcé, global et intégré par la structure accompagnante ;**
- **d'amener le jeune, à l'issue de l'accompagnement, dans une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage.**

Les actions visant l'accompagnement à la transition numérique/digitale et à la transition écologique/énergétique (économie circulaire, énergies renouvelables etc.) sont à privilégier, notamment celles s'inscrivant dans les chantiers du Grand Paris et/ou des Jeux Olympiques de 2024

A partir d'un diagnostic partagé établi préalablement avec les partenaires référents, les projets proposées comportent les actions décrites aux a), b) et c) ci-dessous, celles décrites au b) et c) ci-dessous étant cumulatives et obligatoires pour la structure accompagnante :

- a) **Si nécessaire, pour favoriser l'orientation des jeunes dans les projets proposés, sont éligibles, dans le respect des lignes de partage régionales entre l'Etat et le conseil régional d'Ile-de-France sur l'IEJ rappelées et explicitées au 1.1.1 ci-dessus :**

- des actions ayant pour objectif de faire connaître aux structures partenaires le dispositif d'accompagnement proposé par le porteur de projet, y compris les actions de communication ou d'information à l'attention des prescripteurs susceptibles d'orienter des jeunes ;
- des actions d'information, de mobilisation ou de remobilisation à l'attention des jeunes NEET susceptibles d'être accompagnés (information collectives, réunion d'information dans une autre structure, ...), qu'ils soient orientés par une structure partenaire ou qu'ils se présentent spontanément.

b) Une action d'entretien de diagnostic avec le jeune NEET

A partir d'un diagnostic partagé établi préalablement avec les partenaires référents ayant repéré et orienté le jeune vers la structure accompagnante, cette action vise à conduire un entretien d'accueil permettant de formaliser l'engagement du jeune NEET dans le parcours proposé.

c) Une action d'accompagnement social et professionnel renforcé, global et intégré

Une action d'accompagnement qui comprend une combinaison de sous actions individuelles et collectives pouvant nécessiter la disponibilité d'un référent dédié à temps plein.

Cette action doit comprendre au moins l'une des 3 étapes suivantes :

- Etape 1 : La redynamisation par l'approche collective facilitant l'acquisition des savoirs fondamentaux

L'approche collective doit s'articuler autour d'actions permettant de travailler les **compétences sociales et professionnelles** qui peuvent servir d'appui à l'utilisation et la **maîtrise de savoirs de base** (lecture, écriture, calcul, raisonnement logique) et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

- Etape 2 : La valorisation des compétences existantes ou à faire émerger par la formalisation d'un socle de compétences transversales élargissant ainsi les perspectives d'orientation

Les **compétences transposables** du jeune NEET doivent être identifiées pour permettre à la fois la construction d'un projet professionnel, un accompagnement adapté et la mobilisation des dispositifs appropriés en vue de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne.

- Etape 3 : La multiplication des opportunités professionnelles

En amont, les opportunités professionnelles sont favorisées, d'une part, par la **préparation à l'emploi**, aux **entretiens d'embauche** et à la **culture d'entreprise** et d'autre part, par l'**intermédiation** et le **développement de la relation avec les entreprises**.

En aval, elles sont aussi favorisées par toute forme de **mise en situation en milieu professionnel** (immersion) ou toute forme de mise en situation de travail y compris de courte durée, en vue de **développer la culture professionnelle** du jeune, de le familiariser avec la vie en entreprise et de lui permettre d'acquérir un socle de compétences lui permettant d'être opérationnel à court terme.

Cet accompagnement peut inclure du **parrainage**, qui vise à faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, en les faisant accompagner par des personnes bénévoles assurant un rôle de parrain et disposant d'un réseau professionnel actif.

Enfin, pour optimiser ces opportunités et prévenir les ruptures du parcours d'accompagnement, la structure renforcera le **suivi en emploi**.

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet de levier et la valeur ajoutée de l'IEJ au regard des dispositifs de droit commun. La participation de l'IEJ est prioritairement mobilisée au profit de projets permettant de créer du lien entre les différents acteurs sur le territoire de la Seine Saint Denis, notamment entre les acteurs de la formation, de l'accompagnement vers l'emploi ou de l'insertion du public NEET.

Exemples d'actions pouvant être cofinancées sur l'appel à projets (non exhaustif) :

Actions d'immersion en entreprise : stage, mise en situation en milieu professionnel

Actions d'intermédiation (Parrainage / tutorat)

SAS vers l'emploi ou la formation

- Actions de préparation à l'alternance, à l'apprentissage ou à la formation en complémentarité avec les actions de la Région d'Ile-de-France ;
- Action d'installation des apprentis (achat des premiers matériels)

Actions structurantes et insérant des jeunes de la Seine-Saint-Denis en emploi

Projets susceptibles de créer des opportunités d'accès à l'emploi ou à la formation en lien avec les chantiers du Grand Paris et/ou les Jeux Olympiques de 2024.

1.1.3. Actions inéligibles

La mise en œuvre de l'IEJ sur le territoire de la Seine-Saint-Denis relève, en complémentarité entre le volet déconcentré en Ile-de-France du PON IEJ et du PO régional FEDER-FSE 2014-2020, de l'accord régional du 17 février 2015 relatif aux lignes de partage entre l'Etat et le conseil régional sur le FSE et l'IEJ (cf. 1.1.1 ci-dessus). Sont exclues au titre des présentes orientations IEJ 2018-2020 des actions portant spécifiquement sur le repérage, des actions de formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, d'apprentissage, d'accompagnement à la création d'activité et l'entrepreneuriat.

Compte tenu de la difficulté de mesurer précisément leur impact, les opérations proposant exclusivement des études, forums, actions de sensibilisation et/ou de communication sont inéligibles. En revanche, les actions de diagnostic ou de sensibilisation sont éligibles lorsqu'elles s'intègrent dans un parcours vers l'emploi et/ou la formation qui est également cofinancée au titre du projet.

Par ailleurs, certains dispositifs déjà financés au titre du volet central du PON IEJ sont inéligibles aux présentes orientations IEJ 2018-2020, tels que : l'accompagnement intensif des jeunes de Pôle emploi (AIJ), l'accompagnement APEC, la formation des emplois d'avenir, la Garantie jeunes.

Il n'est pas possible de cofinancer un projet qui relèverait à la fois du volet déconcentré en Ile-de-France, de l'IEJ du PO régional FEDER-FSE 2014-2020 du conseil régional d'Ile-de-France et du volet central du PON IEJ. Les projets doivent être présentés de manière séparée selon les autorités de gestion.

Seuls des projets d'appui aux personnes sont financés dans le cadre des présentes orientations IEJ 2018-2020.

Les actions d'appui aux structures (mise en réseau des structures accompagnantes, ingénierie de formation, développement de nouveaux outils, ...) ne sont pas éligibles à l'IEJ.

Les actions d'accompagnement qui n'ont pas de portée professionnelle, c'est-à-dire qui n'ont pas pour objectif principal une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage (action d'épanouissement personnel ou culturel, d'aide à la mobilité, d'autonomisation ou « empowerment », ...) ne sont pas éligibles à l'IEJ.

1.2. Publics cibles

Les participants aux opérations cofinancées au titre du présent appel à projets doivent obligatoirement être des jeunes de moins de 26 ans qui résident en Seine-Saint-Denis et qui répondent aux critères NEET au moment de leur entrée dans l'action.

Les jeunes NEET éligibles aux actions répondent aux caractéristiques suivantes :

- Ils sont **résidents du département de la Seine-Saint-Denis** ou peuvent justifier d'une **domiciliation effective dans le département de la Seine-Saint-Denis** au moment de l'inscription dans l'action. Les jeunes doivent présenter un réel ancrage sur ce territoire;
- Ils sont âgés de **moins de 26 ans** au moment de l'entrée dans l'opération cofinancée ;
- Ils ne **sont pas en emploi**, c'est à dire répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit à Pôle Emploi. Ils sont éloignés de l'emploi du fait de leurs difficultés sociales et de réels freins à leur insertion professionnelle ;
- Ils ne sont **pas en éducation** et ne sont donc pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire ;

- Ils ne sont **pas en formation**, c'est-à-dire ne suivent aucune formation au moment de leur prise en charge.

Les actions peuvent viser spécifiquement des jeunes NEET considérées comme des personnes bénéficiant d'une protection internationale et/ou des personnes disposant d'une autorisation de travail sur le territoire français.

Les jeunes qui bénéficient des dispositifs de la Garantie Jeunes ou du service civique ne peuvent être simultanément dans une opération cofinancée au titre des présentes orientations IEJ 2018-2020.

1.3. Détermination d'un coût par participant

En outre, comme le prévoit le document « Critères de sélection et orientations en matière de simplification IEJ 2018-2020 » - paragraphe II-4, il est fixé un coût/participant au-delà duquel le projet sera inéligible, ce seuil est fixé à 2 000€/participant en coût total éligible. La part maximale du cofinancement FSE-IEJ s'établit donc à 1 840€/participant. Le service instructeur sera vigilant sur l'aspect qualitatif des projets présentés. En effet, un coût par participant trop faible ne permet pas un accompagnement qualitatif des participants et pourra justifier un avis défavorable du service instructeur.

Typologie d'organismes porteurs de projets

Dans le cadre de ces orientations 2018-2020, sont recherchés les opérateurs qui ont une capacité à toucher des publics difficiles à atteindre car non identifiés par le service public de l'emploi, ou ancrés sur des territoires enclavés et en déficit de contact avec les acteurs du service public.

Dans un contexte de prolongation sur 2018-2020 du volet déconcentré en Ile-de-France du PON IEJ, **les porteurs de projets qui auront démontré leur capacité à conduire une opération IEJ au titre de la période 2014-2017 sont privilégiés.** Cette capacité sera mesurée dans le cadre de l'instruction au regard de trois aspects fondamentaux :

- La capacité financière des opérateurs à porter une opération IEJ ;
- La capacité des opérateurs à conduire et à réaliser une opération IEJ en termes de nombre de participants NEET réellement accompagnés vers l'emploi, la formation ou l'apprentissage ;
- La capacité des opérateurs à répondre aux exigences de la programmation IEJ, notamment concernant le respect des règles d'éligibilité du public NEET, la collecte des données participants et l'accès à l'emploi ou à la formation des jeunes.

NB : il convient en outre de se reporter au point « II-5 ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS » du document « Critères de sélection et orientations en matière de simplification IEJ 2018-2020 », qui comporte des indications sur l'exclusion de certains types de porteurs de projet.

Porteurs de projets admis	Porteurs de projets non admis
Partenaires du service public de l'emploi entendu au sens large	Conseil régional d'Ile-de-France en sa qualité d'autorité de gestion régionale du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020
Collectivités territoriales et établissements publics	Conseils départementaux franciliens, PLIE et organismes intermédiaires dont les actions relèvent de l'axe 3 du PON FSE 2014-2020
Associations	Organismes intermédiaires relevant du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020
Syndicats professionnels	Porteurs de projets éligibles et/ou cofinancés au titre du volet central du PON FSE 2014-2020 ou du volet central du PON IEJ (notamment têtes de réseau nationales et organismes intermédiaires, dont Pôle Emploi, Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels – FPSPP ...).
Autres organismes publics ou privés menant des actions d'accès à l'emploi	
Partenaires du monde économique	